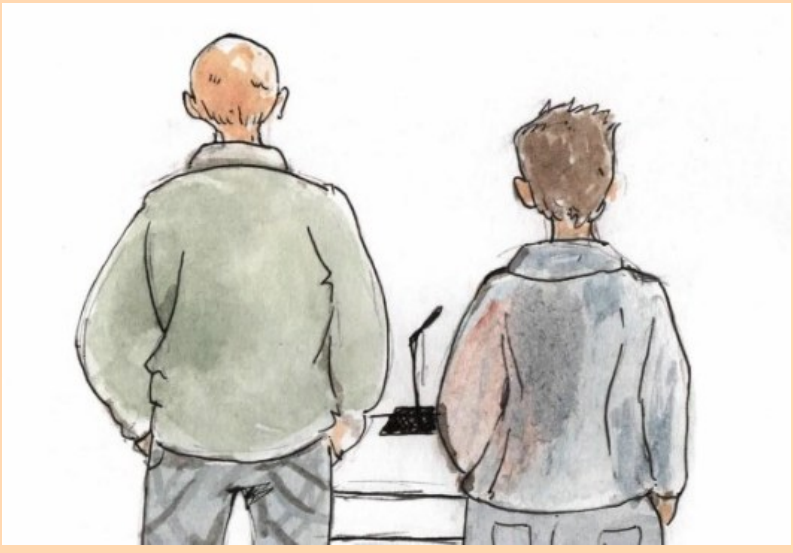
Association pour la Taxation des Transactions financières pour l'Action Citoyenne

attac limousin

Infos et actions

Bulletin des Comités Locaux de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne

Procès 15 juin



Dans ce numéro

Procès des inculpés du 15 juin

Recours Stopmines

IA générative

Des pensées qui nous inspirent

Libre-échange

Pétition Yadan

Biosyl : startup financière

A Lire—A faire

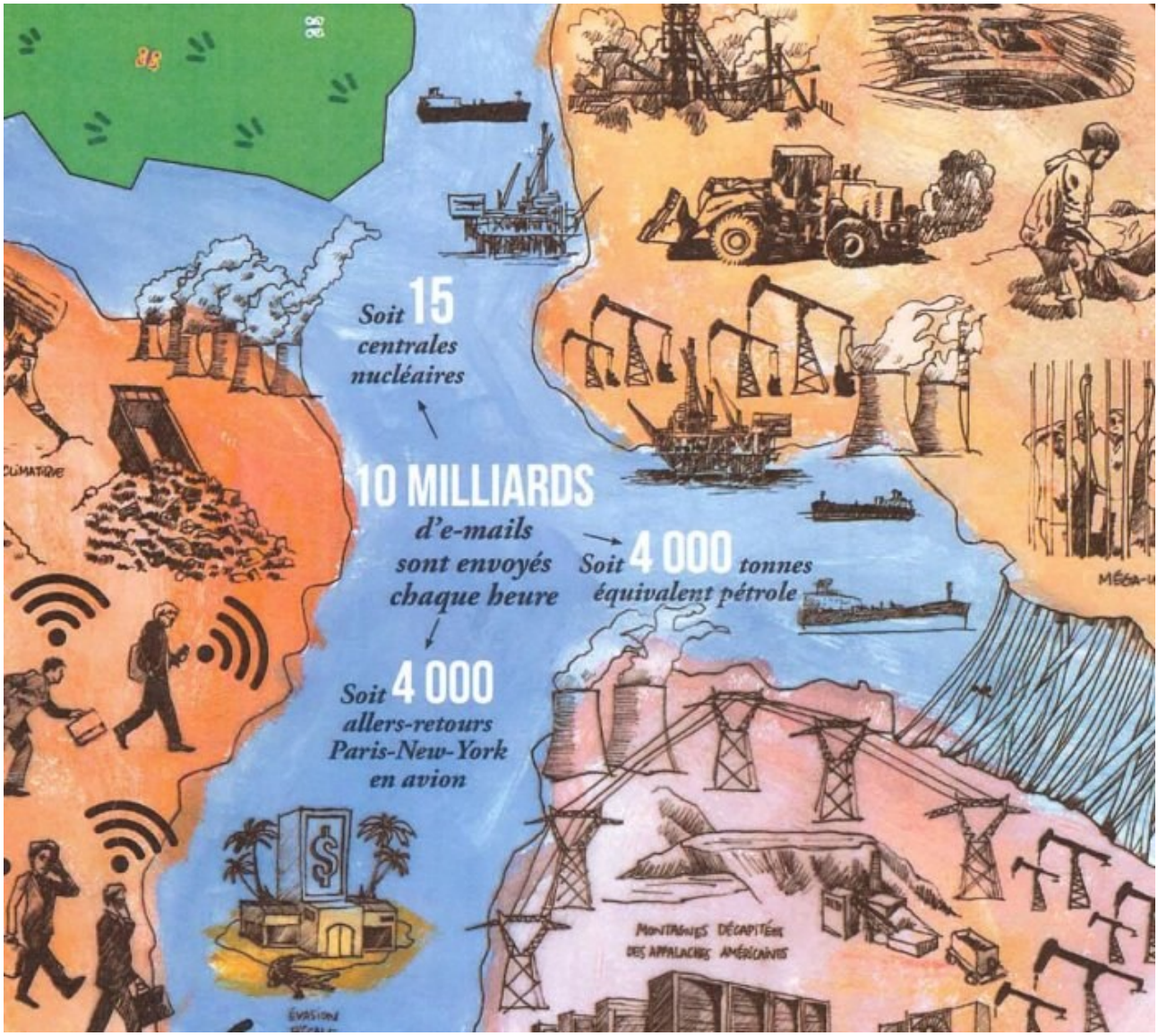
Mai-juin-juillet-aout 2026

Bimestriel n°143

Procès des inculpés du 15 Juin

Les 19 et 20 mars 2026 à Limoges, deux personnes étaient convoquées devant la justice, à la suite d'une enquête de plusieurs mois menée « avec les moyens de l'antiterrorisme » et d'un contrôle judiciaire de près de cinq ans, pour répondre d'accusations de « dégradations de biens par des moyens dangereux pour les personnes » et d'« association de malfaiteurs ». Les faits incriminés étaient des sabotages par incendie véhicules et antennes-relais) réalisés en opposition au déploiement du compteur Linky et de la 5G, en février 2020 et janvier 2021. Les personnes convoquées risquaient 10 ans de prison et des centaines de milliers d'euros d'amendes. Le comité de soutien et les inculpé·es ont fait de ce procès une tribune contre le numérique, qui a réuni plusieurs centaines de personnes.

Préambule : une grande tournée de soutien qui a touché des centaines de personnes



Depuis l'interpellation en 2021, le comité de soutien a évolué de la défense de camarades vers la critique des technologies imposées. Il s'est beaucoup activé ces derniers mois avec une quinzaine d'actions de solidarité dans diverses villes et villages, des Pyrénées Orientales à Amiens et de Bordeaux à Grenoble. Les événements ont pris des formes diverses suivant les capacités des groupes locaux organisateurs. Deux réseaux ont favorisé l'organisation : les groupes critiques des technologies imposées (Écran Total, Stop Micro, Stop 5G…) et les chorales révolutionnaires. En fonction des lieux, des groupes très divers ont pu s'associer à ces soirées : OCL, FA, CNT, Union Étudiante, Amnesty International, comités anti répression, groupes antimilitaristes (CRAAM) ou écologistes de terrain… La forme de ces évènements a pu aller d'une simple rencontre-débat avec une douzaine de personnes à des événements regroupant plus de 200 personnes. Plusieurs cantines solidaires se sont mobilisées. Des projections de films : Woman at war, If a tree falls et des animations musicales très diversifiées ont rameuté du monde.
Tout cela a permis de faire connaître cette affaire, rassembler des fonds pour aider à financer la défense, informer et échanger sur les technologies imposées ainsi que sur les moyens utilisés pour la répression. Cela a remonté le moral des accusé·es et favorisé la mobilisation du 18 au 21 mars.

Mobilisation pendant le procès

Environ 200 personnes ont participé à ces journées. La salle d'audience, de capacité limitée, n'a pas permis que toutes assistent à un moment du procès. Les places debout étaient préemptées par les forces de police, en effectifs croissants la seconde journée. L'organisation locale a permis l'hébergement des personnes venues de loin, la tenue d'un rassemblement avec banderoles et petits stands en face de la cité judiciaire, l'accueil de rencontres et de discussions en trois lieux. Le regroupement de deux cantines solidaires a permis de restaurer tout le monde. Plusieurs temps forts ont eu lieu en parallèle du procès : rencontres avec les membres du comité de soutien et des chercheurs critiques dès le 18 au soir ; conférence-débat de Jean-Michel Hupé (organisée par le cercle Gramsci sous le titre : « Greenblacklash, quand reculs écologiques et démocratiques vont de pair ») le 19 au soir ; temps d'information à chaque étape du procès ; échanges le 20 au soir sur les attentes à l'issue du procès ; rencontre le samedi sur les perspectives des luttes contre le numérique.

Ouverture du procès

Après une première présentation à la barre des personnes poursuivies (Anne et Fernando), la présidente du tribunal a rappelé les faits à partir de l'enquête policière et judiciaire. Un rappel effectué de façon correcte, notant les éléments menant aux accusé·es, mais relevant aussi les impasses de certaines pistes : ADN ou traces de semelles inconnus...
La présidente a lu l'intégralité du communiqué de revendication de l'incendie d'antennes (que l'on peut encore retrouver sur le site Internet la Bogue : *https://labogue.info/spip.php?article908*). À propos des enregistrements de conversations téléphoniques, les avocats soulignaient qu'ils n'ont pas obtenu d'avoir accès à l'ensemble des enregistrements. La juge précisait que les enquêteurs ont relevé quelques bribes de conversation pouvant paraître suspectes, mais que cela n'était pas très probant et ne constituait qu'une très petite partie des enregistrements. L'avocate d'Anne a souligné qu'une conversation citée n'avait rien à voir avec l'affaire. La juge a acquiescé. Les avocats ont fait d'autres remarques du même ordre, dont la juge a convenu. Elle a également souligné que l'expertise graphologique demandée pour l'écriture des tags n'avait rien donné : ils ne peuvent être attribués aux prévenus. Anne serait mise en cause pour une affaire plus ancienne d'incendie de véhicules de chantiers en 2015-2016. Un non-lieu avait été prononcé en décembre 2019, faute d'identification des responsables, mais son ADN, prélevé à l'occasion des arrestations du 15 juin,

semblait similaire à une trace retrouvée sur les lieux. Sur interrogation de la présidente, Fernando a maintenu qu'il n'avait pas commis les faits mais soutenait les lanceurs d'alerte qui font ce type d'action. Anne maintenait ses aveux extorqués en GAV mais annonçait ne parler désormais que de ce qui la concerne.

Les témoins

Les avocats de la défense, Chloé Chalot et Henri Braun, ont proposé huit témoins de qualité pour parler du contexte de l'affaire.

Victor Cachard, auteur d'une *Histoire du sabotage* en deux volumes (éditions Libre), a expliqué comment le sabotage était apparu historiquement comme remède à l'action violente contre les personnes et essayant d'être plus efficace que les « bras croisés ». Le sabotage est une pratique pivot entre violence et non-violence. Cette pratique a été utilisée dans le cadre des luttes syndicales à partir de la fin du XIX^{e} siècle. Les avocat·es (Enedis, Bouygues et Orange) des parties civiles se sont élevé·es contre cette présentation, assimilant les destructions matérielles à de la violence.

Célia Izoard, philosophe et journaliste, est l'autrice de plusieurs ouvrages sur le numérique (dont le dernier s'intitule *La ruée minière au XXI^{e} siècle*) et traductrice de la dernière version de 1984 de Georges Orwell. Elle a dénoncé dans son intervention les effets nocifs pour la planète du déploiement de la 5G, l'exploitation minière avec les crimes et les guerres qu'elle entraîne, le gaspillage de la mise en place des Linky, et les mensonges sur l'obligation de pose du compteur.

Jean-Michel Hupé, chercheur en neurosciences durant 25 ans, s'est tourné ensuite vers la sociologie et a cofondé l'Atelier d'écologie politique de Toulouse (ATECOPOL). Il a rappelé tous les effets nocifs de l'IA, de la 5G et des ondes. Il soutient la nécessité de la désobéissance civile, voire du sabotage. La présidente et la procureure se sont posé des questions sur la possibilité d'invoquer « l'état de nécessité » pour justifier les actions de sabotage. Son intervention a été très attaquée par les avocats d'Enedis et de Bouygues.



Nicolas Bérard, journaliste à *L'Âge de faire* et auteur d'ouvrages sur le Linky, la 5G et le numérique, a expliqué les effets délétères de ces objets numériques sur le sommeil, la sédentarité, l'isolement, la santé mentale des jeunes. La présidente confirmait avoir suivi avec attention une émission sur la santé mentale des jeunes filles. Nicolas Bérard a regretté l'absence de prise en compte des mobilisations citoyennes.

Karima Mersad, enseignante chercheuse à Paris I en neurobiologie et en psychologie cognitive, a témoigné de la façon dont elle s'est rendue compte de l'apparition de symptômes perturbants pour elle (maux de tête, troubles du sommeil…). Elle a expliqué comment, de façon scientifique, elle avait étudié son environnement et progressivement compris qu'elle était victime des ondes électro-magnétiques. Elle a témoigné des difficultés vécues par les personnes électro-hypersensibles.

Matthieu Amiech, éditeur (éditions la Lenteur), auteur (*Peut-on s'opposer à l'informatisation de nos vies ?*) et contributeur régulier à la revue en ligne Terrestres : il a cité Fairtiq, une application proposée en région Occitanie qui est la seule manière d'avoir accès aux réductions sur les transports, mais exige l'utili-

sation d'un smartphone et de la géolocalisation. Il précisait que l'enregistrement de la plupart des trajets des citoyens était une des critiques faites au régime soviétique, alors que lorsque c'est Carole Delga (présidente de la région Occitanie) qui la met en place, il n'y pas de souci... Puis il citait le « portefeuille d'identité numérique » qui est une promesse de réunir toutes les cartes dans la même application… permettant de fait la privation de droits de manière automatique, donc le délitement complet des libertés civiles. Il donnait enfin des exemples de privations de droits sur la base de communications numériques, de messages, de relevés par des objets connectés.

Sandrine Larizza, salariée de France Travail au sein des services d'indemnisation des demandeurs d'emploi, a témoigné de la déshumanisation des relations avec les usagers en raison de la numérisation des services et du développement de l'IA. Elle a rappelé que selon le Défenseur des droits, une personne sur deux est en difficulté par rapport à l'accès aux services numériques.

Romain Couillet est un professeur des universités, spécialiste reconnu internationalement de mathématiques appliquées dans le traitement numérique des télécommunications. Depuis 10 ans, il a pris conscience de la nocivité du développement du numérique pour les humains et la planète. Il a choisi d'arrêter ses recherches pour se consacrer aux réflexions sur les différents niveaux de refus du numérique. Il milite aussi à Stop Micro à Grenoble. Romain Couillet assimile les industriels et les chercheurs qui justifient le développement de l'IA à ceux qui niaient les dangers du tabac ou de l'amiante. Il se situe dans la filiation d'Alexander Grothendieck qui a cessé ses travaux en raison de leur usage militaire.

Romain Couillet terminera son propos, la voix tremblante d'émotion, par l'évocation des résistant·es d'hier traité·es de terroristes qui sont aujourd'hui au Panthéon, et fera le parallèle avec ces lanceurs d'alertes jugés pour avoir essayé d'empêcher la course folle vers la destruction générale, en espérant qu'il y aura un avenir pour que dans 50 ans on puisse les réhabiliter pour ce qu'ils sont : des héros !

Émotion dans tout le tribunal, quelques mouchoirs sortent des poches. La présidente semblera ébranlée. La procureure, de son côté, se fendra d'un rappel à l'ordre à son encontre : nous sommes dans l'enceinte d'un tribunal, et les propos de ce dernier témoin, assimilables à la justification et la promotion du sabotage, sont passibles de poursuites.
Le tribunal était très attentif lors de ces exposés, concerné, conscient peut-être de la véracité de ces propos. La présidente semblait bienveillante à l'égard des prévenu·es et du public nombreux qui se trouvait dans la salle mais encore plus nombreux à l'extérieur.

Interrogatoire des prévenu·es

Fernando et son avocat contestent le caractère probant de l'ADN. L'avocate d'Enedis mobilise à son compte un extrait de l'enquête sociale, où l'enquêtrice a rapporté que Fernando disait « assumer ses actes ». La présidente précise que l'enquête sociale s'étant tenue en dehors de la présence d'un avocat, elle ne pourra la prendre en compte. Parmi les documents retenus pour incriminer Fernando figure une brochure en espagnol comprenant le terme « Las bombas » dans le titre. Celui-ci, d'un air malicieux, invite alors l'interprète à expliquer à la cour ce que signifie ce terme en espagnol : ce dernier confirmera qu'il s'agit d'un traité sur les chaudières et le matériel de plomberie. Ce ne sera pas la seule des facéties de Fernando à la barre, qui n'hésitera pas, à plusieurs reprises, à se tourner vers les avocat·es des parties civiles pour leur mettre sous le nez le caractère criminel des entreprises pour lesquels ils travaillent.
Anne fait une déclaration préalable très courageuse et émouvante, contredisant le portrait que les enquêteurs ont fait d'elle. Elle n'est pas une terroriste, juste une personne très proche de la nature, catastrophée par la situation actuelle de destruction de la planète et ayant voulu lancer une alerte. Sur l'interrogation de la présidente par rapport à la mise en danger d'autrui, elle précise que les dispositifs artisanaux utilisés n'étaient pas explosifs et qu'il n'y avait personne sur les sites. L'avocate d'Enedis explique qu'il y avait

un employé sur le site, qui aurait pu être victime et a été traumatisé. L'avocate d'Anne relève qu'il n'a pas été auditionné et qu'il n'y a aucune pièce attestant de cet éventuel traumatisme. Cet employé était dans un bunker à l'autre bout de ce site assez vaste et n'a même pas vu l'incendie.

Avocat·es des parties civiles

Il y avait trois parties civiles : Enedis, Orange et Bouygues. L'avocate d'Enedis a été la plus virulente dans sa plaidoirie finale, comme elle l'avait montré dans ses questions. Elle insiste sur la violence des accusé·es, l'idéologie « antitout », l'ultra-gauche… Elle va jusqu'à mettre en cause la personne ayant bénéficié d'un non-lieu et une de celles ayant été mises hors de cause à l'issue de sa garde à vue. Elle traite les experts de « pseudo-scientifico-politico-sachants ». Henri Braun l'interrompt pour souligner que ces termes peuvent entraîner une procédure de diffamation publique. Pour réparation, elle évoque une somme globale d'environ 400 000 euros, avouant que le calcul et les justificatifs ne sont pas prêts, ce qui étonne les juges. L'avocate d'Orange ne s'est pas exprimée pendant les débats, et fait une plaidoirie finale assez courte et plutôt ennuyeuse. Pour elle, l'état de nécessité ne peut être invoqué et la violence peut bien s'appliquer à ces faits. Elle souhaite que les prévenu·es soient reconnu·es coupables et versent 1 000 € à titre d'image et réputation, plus de 76 000€ de préjudice matériel, expliquant qu'il n'y a pas eu de déclaration à l'assurance car le montant de la franchise était supérieur au montant des dégâts, mais que même si l'assurance avait été mobilisée, la jurisprudence prévoit quand même un remboursement. Elle demande également 2 000 € de frais de représentation en justice. L'avocat de Bouygues reprend quasiment les mêmes arguments que sa consœur d'Enedis avec un peu moins de virulence dans ses propos. Reconnaissant une impossibilité de chiffrer les dommages matériels, Bouygues demande 1 euro symbolique. Il réclame 5 000 € de préjudice moral et 5 000 € de frais de représentation en justice.

Réquisitoire de la procureure

Globalement, la procureure a tenu son rôle sans montrer une agressivité ou une sévérité excessive, précisant même dès le départ qu'elle ne s'engagera pas sur le terrain politique et s'en tiendra aux faits. Elle propose de retenir la culpabilité des deux accusé·es ainsi que l'association de malfaiteurs, mais demande la relaxe pour les tags. Elle justifie les peines demandées par le coût social des actions et le fait qu'elle n'est pas sûre que les accusé·es aient changé sur le fond, tout en les modérant en raison de l'absence de condamnation antérieure. Elle demande 4 ans de prison dont 2 avec sursis pour Fernando, 5 ans de prison dont 3 avec sursis pour Anne, et laisse aux juges la possibilité d'aménagement sur la partie ferme. Dans la mesure où un tel aménagement signifie la possibilité d'un bracelet électronique, on comprend là que les prévenu·es n'iront sans doute pas en prison, même si cette demande est complétée par du sursis : sur les conditions de celui-ci, elle demande le respect du remboursement des parties civiles, l'interdiction de manifester et celle de détenir une arme et enfin l'interdiction de se rendre sur les communes de Les Cars et Limoges. Sachant que les peines de prison encourues auraient pu aller jusqu'à 10 ans ferme et que le parquet est souvent jusqu'au-boutiste dans ce genre d'affaire, ce réquisitoire peut être considéré comme relativement modéré.

Plaidoirie de Chloé Chalot

En préambule, l'avocate d'Anne explique qu'elle n'appellera pas sa cliente par son nom de famille mais par son prénom, parce qu'au fil des années elle a appris à la connaître et l'apprécier. Elle souligne la longueur et la sévérité du contrôle judiciaire qui l'a privée pendant un an et demi de relations avec sa compagne. Elle souhaite que les peines qui pourraient être prononcées tiennent compte de ce qu'elle a déjà subi. Elle relève l'incohérence qu'il y a à demander à Anne de n'utiliser que des moyens légaux pour exprimer ses idées et de lui retirer le droit de manifester. L'avocate répète qu'Anne n'est pas violente et qu'il s'agit de destruction de biens, pas de violence. En raison de preuves in-

suffisantes, elle demande de ne pas retenir l'affaire des engins de chantier. En raison de la situation sociale et familiale d'Anne, Chloé Chalot demande que la peine prononcée soit entièrement avec sursis, qu'il n'y ait pas d'interdiction de manifester, ni de venir à Limoges où résident sa mère et son frère.

Plaidoirie de Henri Braun

L'avocat de Fernando, plus disert et plus lyrique que sa consœur, alterne les moments purement juridiques avec des évocations historiques, des thèmes politiques et la démolition de certains arguments des parties civiles. Il affirme que les industriels mettent aussi en danger les personnes, et que les moyens numériques de surveillance peuvent conduire au technofascisme. Il rappelle plusieurs affaires judiciaires où l'ADN a conduit vers une personne n'étant pas coupable. Il cite le docteur Olivier Pascal (expert judiciaire qui a introduit en France l'utilisation de l'ADN) et produit une attestation de sa part : au vu du dossier, le docteur Pascal explique que les traces relevées sont trop minimes pour être probantes. De plus, le premier prélèvement a été réalisé sans autorisation du parquet et doit être annulé. Enfin, il fait un historique de « l'état de nécessité » pour démontrer que cette notion pourrait très bien s'appliquer dans ce procès. Il demande la relaxe de Fernando.

Remarques complémentaires

Comme on pouvait s'y attendre (en particulier de la part d'une avocate d'Enedis qui travaille pour le cabinet Montbrial, réputé pour ses prises de positions violemment antigauchistes), les avocat·es des parties civiles n'ont pas manqué quelques coups bas gratuits, entre la mobilisation d'un vocabulaire issu des pires factions du ministère de l'Intérieur et les moqueries ou provocations à peine masquées envers certains témoins. Ils ne nous auront pas non plus épargné quelques formules issues souvent d'un monde disparu malgré leur apparente jeunesse (il s'agissait, pour l'avocat de Bouygues, de « remettre l'église au centre du village »), mais tout cela avec peu de panache et en commettant des erreurs que les avocat·es de la



défense n'ont pas manqué de relever avec fermeté et humour.

Ainsi, quand une avocate nous donne la définition de la violence extraite du Larousse, M^{e} Braun aura pu se régaler d'un : « Chère consœur un avocat consulte le code pénal et non le Larousse pour définir les mots ». Ce à quoi M^{e} Chalot ajoutera qu'à sa connaissance, et contrairement à la violence contre les personnes, « il n'existe pas de famille des antennes ».M^{e} Chalot et M^{e}e Braun ont fait, chacun dans son style, des plaidoiries magistrales, intelligentes, drôles, percutantes, réjouissantes et très convaincantes dans une grande fidélité à l'esprit de leur client·e et dans la continuité des « conférences » des témoins (au sujet desquelles même *Le Populaire* se sera senti obligé de titrer : « *Déferlement d'experts contre le déferlement numérique* »). Le maintien pendant deux jours d'un rassemblement face à la cité judiciaire, avec de nombreuses banderoles, a donné une grande visibilité au procès et aux questions politiques qui y furent traitées, donnant l'impression qu'on pouvait enfin enfoncer un coin dans l'inquestionnable catastrophe que représente le déferlement numérique.

Visibilité et espoirs

La presse régionale (journal, télé et radio) s'est fortement mobilisée et a réalisé des rappels préalables de l'affaire puis des comptes-rendus quotidiens tout à fait corrects et faisant place à l'expression du comité de soutien. D'autres médias étaient présents tels que *Reporterre*, *L'Âge de faire*, *Radio Zinzine*, et *l'Empaillé*.
Il y a eu des remerciements, des accolades chaleureuses, des larmes aux yeux, des sourires éclatants et une grande respiration collective. On retiendra de ce procès ce partage assez dingue d'émotions, de conscience commune qu'il se passait quelque chose de fort dont on se souviendrait longtemps et qui donnait envie de rester ensemble pour construire vraiment quelque chose de grand.
On s'est senti·es bien ensemble, nourri·es de toute cette intelligence collective et malgré la fatigue, il a été difficile de rentrer chez soi. On s'est bien sûr promis de se retrouver pour d'autres moments forts, joyeux, festifs ou difficiles. Les liens sont là, essentiels, qui durent, qui nous tiennent chauds et nous renforcent pour affronter ce monde dystopique.
Il est toujours difficile d'évaluer le résultat à venir d'un jugement, mais le comité de soutien a des raisons d'espérer une issue assez positive. La présidente du tribunal a été très attentive aux arguments évoqués par les témoins et les défenseurs. Le réquisitoire n'a pas été excessif et les avocat·es des parties civiles se sont déconsidéré·es par leurs excès. Le prononcé du délibéré aura lieu le 3 avril. On peut espérer que les peines seront inférieures à celles demandées, et que certaines peines secondaires seront supprimées.
En attendant que passent un jour à la barre, ou devant la cour du peuple et de leurs victimes, les véritables criminels…

Épilogue (provisoire ?)

La présidente : bien, les débats sont maintenant terminés, les prévenu·es ont-illes quelque chose à ajouter ?

Fernando : je voudrais dire une dernière chose. On a beaucoup dit qu'on faisait un procès politique. Mais pour moi ce n'est pas un procès politique. Quels qu'en soient les auteurs, ce n'était pas un acte de sabotage, mais un acte d'amour. Pour que les enfants puissent vivre dans un monde habitable. Mes enfants. (Il montre du nez les avocats des parties civiles) : leurs enfants. (Il se tourne vers la salle) : vos enfants.

La séance est levée.

Compte-rendu rédigé à quatre mains, sur la base d'un article à paraître dans la revue Courant Alternatif, avec des dessins de Sauge

Repris du site https://labogue.info

Communiqué du comité 15 Juin

Ce vendredi 3 avril 2026, le tribunal de Limoges a rendu son délibéré concernant l'affaire du 15 juin.
Les deux prévenus sont condamnés : l'un à une peine de 3 ans d'emprisonnement avec sursis simple, l'autre à une peine de 2 ans d'emprisonnement avec sursis simple. Ils ont en outre l'interdiction de se fréquenter pendant 3 ans. Le jugement sur les les intérêts civils (dommages intérêts) a été renvoyé au 2 septembre.
Le comité de soutien aux inculpés considère que ces condamnations expriment la prise en compte par la justice de deux éléments essentiels :
- d'abord, une considération pour la dureté d'un contrôle judiciaire de presque cinq ans préalable au procès, qui a constitué pour les prévenu•es une véritable "peine avant la peine", qu'il semblait juste de ne pas lourdement aggraver.
- ensuite, le signal de la percée ô combien nécessaire et urgente dans le débat public de la principale question que soulevait ce procès : celle de la remise en question du déferlement numérique imposé, à l'oeuvre dans nos sociétés depuis plusieurs dizaines d'années, source de dégâts colossaux sur l'environnement et les sociétés humaines.

comite15juin@riseup.net

DOSSIER

IA Générative

2ième partie des notes de lecture sur L'IA : Le paradoxe du tapis roulant - Marion Carré.

B- IA Générative : reprendre le contrôle .

Pour décrire le fonctionnement de l'IA, nous utilisons « des attributs humains = anthropomorphisme :intelligence, créativité, apprentissage, entraînement, capacités de raisonnement... » Ces présupposés orientent la manière dont nous envisageons le développement de cette technologie .(cf archétypes véhiculés par la science fiction).

La relation homme/machine dans cette dépendance doit cesser pour permettre à l'Humain de retrouver son intégrité.

Les récits autour de l'IA nous proposent un avenir désirable, en phase avec nos attentes supposées tout « en traçant une route balisée pour y arriver face à l'immensité du champ des possibles et en circonscrivant nos actions et réflexions dans un cadre déterminé » par les assistants sollicités.

Face à cette révolution annoncée, « nous ne nous demandons pas où va le train mais comment prendre le premier wagon . Le sentiment d'urgence nous amène à nous concentrer sur le comment au détriment du pourquoi .»

Ne pas oublier que cette IA Générative est une nouvelle technologie qu'il faut comprendre pour savoir l'adopter . Les biais linguistiques utilisés nous obligent à la nécessité de comprendre et interroger cette techno. Pour cela il nous faut sortir de notre posture passive de consommateur.

L'art du prompt : notre champ d'action initial dans la formulation de nos requêtes est important car l'IA ne va pas toujours dans le sens de nos instructions . Or nous ne sommes pas des utilisateurs suffisamment éclairés car nous sommes plus ignorants de son fonctionnement que ses concepteurs et développeurs talentueux . L'ignorance du fonctionnement de l'IA nous rend d'autant plus captifs et réceptifs que nous n'avons pas le recul nécessaire quant aux capacités réelles et aux limites de cet outil.

« Il nous faut apprendre à comprendre son fonctionnement pour savoir comment l'utiliser et l'évaluer de manière critique » . « Nous avons une vision du numérique dématérialisée qui nous éloigne des considérations d'ordre social, environnemental, géopolitique» et pourtant !...

Comment déconstruire les narratifs et imaginaires installés ? Pour cela il faut déplacer le pouvoir et sortir des schémas qui encouragent la passivité des consommateurs/acteurs, être capable d'influer sur cette technologie et revendiquer un rôle dans son évolution ? Soit :

1. Briser l'entre soi technologique d'acteurs compétents,

2. Ouvrir aux artistes pour favoriser la création,

3. Encourager ++ une culture du questionnement par le plus grand nombre (débattre, participer activement), c'est enrichir l'IA elle-même,

4. S'appuyer sur la vigilance, l'inventivité et les aspirations des millions d'utilisateurs pour influer sur le développement de l'IA Générative .

Il n'est pas question de refuser l'IA mais refuser de la subir telle qu'elle se présente à nous . « Ce n'est pas nous priver de tout ce qu'elle peut nous apporter mais exercer notre droit à la comprendre, à la façonner et à en faire un outil au service de tous. »

Pour cela il convient de réfléchir à notre collaboration avec l'IA dans ce qu'elle im-



plique de refuser la manière dont nous déléguons à la machine avec « l'objectif de mobiliser son plein potentiel tout en gardant le contrôle » d'où l'importance de garder notre jugement critique .

« Avoir une connaissance préalable du sujet ou du domaine pour lequel on sollicite l'IA permet de s'appuyer sur la culture que l'on en a pour analyser ses propositions. »

La maîtrise du registre lexical permet d'affiner notre demande. Plus le vocabulaire sera précis, nuancé, plus on aura une capacité à piloter la génération requise et à « éviter que l'IA produise des résultats stéréotypés ou éloignés de l'intention initiale ». « Muscler sa pensée critique permet d'évaluer la réelle originalité de la réponse »

Problème avec les débutants puisque les compétences s'acquièrent au fil de l'expérience, or c'est souvent pour des tâches chronophages qui permettent de s'exercer et de progresser que l'on sollicite d'abord l'IA. C'est ce qui peut entraîner « une perte de fiabilité dans les phases critiques où l'on attend que l'Humain prenne le relais. C'est ainsi « qu'en déléguant trop vite, trop tôt, nous compromettons l'apprentissage nécessaire pour que chacun puisse à terme superviser intelligemment l'IA dans les tâches qu'il aura d'abord appris à réaliser lui même . Il n'y a pas de prompt magique !

L'IA provoque une accélération de l'exécution des tâches « Cette pression temporelle nouvelle implique que l'on ne peut négliger de perdre du temps pour vérifier . L'analyse permet de mieux comprendre les angles morts voire les logiques d'exclusion que l'IA renforce . » Ne jamais oublier que cette technologie a ses failles, ses zones d'incertitudes, ses marges d'erreurs .Il est très important de ne pas déléguer la totalité de sa réflexion à l'IA afin de bénéficier de sa complémentarité.

L'IA est plus utile « lorsqu'elle agit comme un agent de décentrement nous aidant à envisager d'autres points de vue. » (ne pas oublier que son premier réflexe est d'être conciliante pour aller dans notre sens et endormir notre vigilance.)

« Savoir quand mobiliser l'IA, c'est aussi apprendre à discerner ce qu'elle ajoute à notre travail intellectuel et ce qu'elle risque de lui retirer. »Aller plus vite certes mais surtout aller plus loin !

Entraîner notre discernement : « Apprendre dès l'école à développer son esprit critique, c'est questionner une source, comprendre le poids des images, déjouer l'évidence pour faire de l'IA un usage réellement éclairé. »

La responsabilité collective est aussi en jeu : une culture commune des universités, des médias, des institutions, des assos, des entreprises ont un rôle essentiel pour « bâtir une culture commune du discernement dans un engagement éthique .»

La responsabilité des développeurs est aussi sollicitée : « ils doivent veiller à ce que leurs systèmes soutiennent l'exercice de la pensée critique au lieu de l'anesthé-

sier. » Les IA sont à revoir pour les transformer en véritables partenaires de réflexion capables de soutenir notre pensée au lieu de s'y substituer.

Selon les experts, ces systèmes doivent concilier 3 approches :

- manière dont les IA nous comprennent ,
- celle dont nous les comprenons,
- façon dont nous comprenons le monde .

Pour cela ;

- l'IA doit être capable d'identifier nos limites pour les prendre en compte,
- fournir une lisibilité suffisante afin que nous la comprenions en retour,
- saisir pleinement la complexité du monde dans lequel nous évoluons .

Pour développer des interfaces plus ouvertes entre Humain/machine, il y a « nécessité de créer des outils qui assistent l'Humain sans le déposséder de sa capacité de décision et de créativité ».

Impact environnemental de nos recherches : une prise de conscience est nécessaire en ce sens .La puissance de calcul nécessaire à l'entraînement et au fonctionnement de l'IA repose sur du matériel très énergivore qui mobilise l'utilisation de métaux rares (problèmes d'extractions...)sans compter qu'il faut beaucoup d'eau et d'électricité pour le refroidissement des data centers . Cela devrait nous inciter à éviter des sollicitations superflues .

Enrichir les modèles avec des données plus diversifiées: Les IA doivent prendre en compte la diversité des langues, des cultures, des représentations ...pour envisager le monde dans sa globalité . Une nouvelle ambition de l'IA devrait être « de concevoir des systèmes capables de refléter un éventail de valeurs, de perspectives humaines plutôt que de se conformer à une norme, mais aussi offrir un éventail d'options raisonnables susceptibles de correspondre à la sensibilité d'un large spectre d'individus » en respectant le pluralisme.

« En développant ces nouveaux modèles d'IA qui cherchent à nous comprendre, que nous comprenons en retour et qui intègrent un contexte culturel moins uniformisé», nous pourrons peut-être envisager un outil qui ne dégrade pas notre autonomie personnelle, avec lequel nous pourrons travailler sans qu'il travaille à notre place. C'est là le moyen de redonner du pouvoir à l'utilisateur .

La dynamique concurrentielle entre les IA doit être portée par les usagers pour faire évoluer les standards dominants vers des formes plus responsables ce qui suppose :

- des politiques publiques plus volontaristes,

- un soutien à la recherche indépendante,

- une utilisation des citoyens comme acteurs des choix technologiques.

Du tapis roulant au tapis de course: reprenons le processus du « voyage en IA » avec ses risques :

- entrées dans le cercle vicieux de l'excitation, de l'espoir grisé par la vitesse et la créativité supposées, nous voilà embarqués dans cette nouvelle promesse technologique.

- C'est par une accoutumance à son confort que nous pouvons glisser vers une paresse intellectuelle provoquée par la dépendance.

- Il est important de réaliser la prise de conscience que ce tapis roulant nous embarque tous dans la même direction .

- C'est par la recherche d'issues pour sortir de cette voix toute tracée que nous pourrons utiliser l'IA pour en faire « un tapis de course pour muscler notre esprit critique »

PENSER avec l'IA ne doit jamais signifier CESSER de PENSER par SOI-MÊME ;

NLC

DOSSIER

Libre-échange

Il y a quelques années nous étions tous très mobilisés au niveau d'Attac87/23 sur le TAFTA et le CETA, les traités de libre-échange dont on a beaucoup parlé.

Les traités de libre échange sont toujours d'actualité, rien n'arrête le rouleau compresseur capitaliste. Enfin le capitalisme lui-même l'arrêtera peut-être. En effet, l'arrivée de Trump à la tête des états unis pour un second mandat nous aura montré que les accords et traités n'engagent que ceux qui y croient. A peine arrivé au pouvoir, nous avons tous pu constater qu'il remettait en question tous les accords et traités commerciaux au fil de ses humeurs et du sens du vent : frais de douanes variables de jour en jour en fonction des derniers échanges qu'il a pu avoir en direct ou bien sur les réseaux sociaux avec des nations !!!!!

Cette deuxième présidence TRUMP a au moins le mérite de nous montrer que rien n'est inéluctable. Il faudra s'en rappeler systématiquement dans nos luttes contre les traités de libre échange.

Refaisons donc le point des quelques grands projets passés et en cours à partir des informations du collectif national unitaire stop CETA — UE-Mercosur et de ressources internet

BLT



TAFTA / TTIP

L'accord de libre-échange **TAFTA n'a jamais été ratifié**.

Ce qui s'est passé

- Les négociations entre l'**Union européenne** et les **États-Unis** ont commencé en **2013**.

L'objectif était de créer la plus grande zone de libre-échange du monde, en réduisant les droits de douane et en harmonisant certaines normes économiques.

Pourquoi il n'a pas été ratifié

Plusieurs facteurs ont bloqué le processus :



- **Forte opposition politique et citoyenne** en Europe (manifestations, débats sur les normes sanitaires, tribunaux d'arbitrage, etc.).
- **Désaccords entre l'UE et les États-Unis** sur plusieurs secteurs (agriculture, régulation, marchés publics).

Changements politiques, notamment l'arrivée de Donald Trump et le ralentissement des négociations à partir de 2016-2017.

Situation actuelle

- Les **négociations ont été abandonnées / mises en sommeil** et l'accord n'a **jamais été signé ni ratifié** par les États.
- Le projet reste parfois évoqué dans les débats sur la mondialisation, mais **il n'existe pas comme traité en vigueur**.

Conclusion :
Le TAFTA/TTIP est resté **un projet d'accord**, jamais finalisé ni ratifié.

CETA

L'accord CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement) entre l'Union européenne et le Canada a une situation juridique un peu particulière.

1. Ratification au niveau européen

- L'accord a été signé en 2016.
- Il a été approuvé par le Parlement européen en 2017.

Cela a permis son application provisoire depuis septembre 2017.

2. Application aujourd'hui

Environ 90 % du traité est déjà appliqué :

- suppression de la majorité des droits de douane
- accès aux marchés publics
- facilitation des échanges commerciaux.

3. Ratification par les États

Comme c'est un accord "mixte", il doit aussi être ratifié par tous les parlements nationaux des États membres de l'UE.

- Plusieurs pays l'ont ratifié.
- D'autres ne l'ont pas encore fait.

En France, l'Assemblée nationale l'a approuvé en 2019, mais le Sénat français ne l'a pas ratifié (il a voté contre en 2024).

Situation actuelle :

- CETA appliqué provisoirement
- pas définitivement ratifié par tous les pays de l'UE

Donc juridiquement :

- l'accord fonctionne déjà en grande partie,
- mais il n'est pas encore pleinement entré en vigueur.

Même si certains parlements nationaux n'ont pas ratifié le CETA une grande partie de l'accord continue de s'appliquer.

4. Le principe de « l'application provisoire »

Quand l'accord a été signé entre l'Union européenne et le Canada, les institutions européennes ont décidé de mettre en œuvre immédiatement les parties relevant de la compétence de l'UE.

C'est ce qu'on appelle l'application provisoire (depuis septembre 2017).

Cela concerne les points déjà cités en 1 :

5. Pourquoi les parlements nationaux interviennent quand même

Certains domaines de l'accord relèvent aussi des États membres (et pas seulement de l'UE). Dans ce cas, chaque pays doit ratifier l'accord dans son parlement.

Donc la ratification française n'est pas complète

6. Pourquoi l'accord continue malgré tout

Tant qu'aucun État ne demande officiellement l'arrêt de l'application provisoire, les parties déjà activées restent en vigueur.

Autrement dit l'accord fonctionne dans les domaines relevant de l'UE les autres parties restent en attente de ratification.

Fait intéressant :
si un grand pays européen refusait définitivement la ratification (comme la **France** ou l'**Allemagne**), l'accord pourrait théoriquement **être abandonné**, mais cela créerait un **gros problème politique et commercial** avec le **Canada**. C

Comme quoi les décisions sont politiques à la main des états, il ne manque qu'une chose : du courage ou peut-être les bons gouvernants !!
Rien ne nous interdit d'interpeller individuellement et collectivement, préfet, élus, ...



UE– Mercosur

Pour celui-là, l’actualité est un peu plus brulante.

Avant même que le Parlement européen ait pu voter sur l'accord de libre-échange entre l'UE et les pays du Mercosur, la Commission européenne a décidé d'appliquer de façon «provisoire» cet accord si nocif, le plus contesté de l'histoire européenne. C'est un passage en force. Avec le collectif stop tafta/ceta/mercosur, passez à l'action en participant à cette action en ligne européenne qui vise à interpeller à la fois les institutions européennes et les chefs d'État européens contre cette application provisoire.

https://www.collectifstoptafta.org/accord-ue-mercosur/article/accord-ue-mercosur-passez-a-l-action-contre-l-application-provisoire



Organisations membres du collectif national Stop CETA-Mercosur :

- ActionAid France,
- Aitec,
- Amis de la Terre France,
- Attac France,
- Confédération Paysanne,
- CGT,
- Greenpeace France, F
- édération Artisans du Monde,
- Fondation Copernic,
- FoodWatch,
- FNE,
- FSU,
- Solidaires,
- etc.

Dossier

Biosyl : Une startup financière

Biosyl, une start up financière dans les habits d'une PME traditionnelle

Nous nous sommes intéressés à l'actionnariat du groupe, à sa structure juridique, à son évolution et, au terme d'un travail de recherche mené à plusieurs, nous sommes arrivés à la conclusion que le scandale environnemental, qui sera rappelé et détaillé dans quelques instants, se double dans ce dossier Biosyl d'aspects financiers méconnus et pourtant très instructifs.
Toutes les informations que nous allons vous fournir sont vérifiables et sourcées, provenant par exemple des sites Infogreffe ou Pappers, ou de communiqués de presse officiels.

Loin de l'image dont elle se pare, Biosyl est en fait une entreprise dont l'objectif premier semble être de dégager des profits rapides, au détriment du temps long de la forêt, pour servir les intérêts d'Antoine de Cockborne et les intérêts de fonds d'investissement parisiens qui y jouent depuis longtemps un rôle prépondérant.
Ce qui n'a finalement rien de très étonnant lorsque l'on sait qu'Antoine Decokborne n'est pas d'abord un entrepreneur industriel au sens où on l'entend généralement, mais avant tout un banquier d'affaires de premier plan. On peut même dire qu'il appartient à l'élite de la finance internationale. Son CV parle pour lui, et il faut le reconnaître, il est assez impressionnant : il est diplômé de HEC, et titulaire d'un MBA (Master of Business Administration) obtenu à l'INSEAD (l'Institut européen d'administration des affaires), un diplôme extrêmement réputé dans ce milieu et qui figure dans le top trois mondial des MBA, juste



derrière ceux de Stanford et Harvard. Il fait ses premières armes professionnelles dans le saint des saints à La City de Londres, en intégrant la banque d'affaires américaine Merrill Lynch où il est analyste financier. Merrill Lynch, il faut le rappeler, qui a été au cœur de la crise des subprimes. Il poursuit ensuite sa carrière à Citigroup, autre géant financier américain, où il occupe un poste d'associé, donc un poste très important.

Tout naturellement, pourrait-on dire, Antoine de Cockborne fonde Biosyl en 2010, non comme une banale et petite PME industrielle, mais plutôt comme une construction financière qui peut rapporter énormément dans un marché du bois-énergie en plein développement, comme il a su parfaitement l'identifier.

Ce montage apparait clairement dans la structure même du groupe : Biosyl repose sur une structure en cascade, assez complexe, avec une holding de tête, AC Conseil et Holding, (domiciliée dans le XVIème arrondissement de Paris). Cette holding personnelle d'Antoine de Cockborne chapeaute elle-même une holding intermédiaire, Ligna EnR, et des sociétés d'exploitation distinctes pour chaque usine. Un dispositif qui est entouré d'une certaine opacité : très peu de comptes sociaux ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce.

Dans ce genre de montage, la structure en cascade permet notamment de faire remonter les bénéfices des usines jusqu'à la holding de tête, directement ou via la holding intermédiaire, en facturant par exemple différentes prestations de service, mais elle permet aussi de faire remonter directement une partie de la trésorerie, quand celle-ci est disponible.

Même la présence d'Unisylva au capital du groupe peut être vue comme un élément de cette architecture financière : l'exploitant forestier apporte la garantie d'un flux continu de la ressource, c'est-à-dire le bois, indispensable à la création du flux de trésorerie. C'est un gage important pour les investisseurs. L'usine de Cosne-sur-Loire a par exemple signé un contrat d'approvisionnement sur plusieurs années avec Unisylva.

Un autre levier confirme que la stratégie de Biosyl est subordonnée à des impératifs financiers : le recours systématique à des fonds d'investissement pour porter sa croissance, en plus des emprunts traditionnels accordés par les banques. En 2019, Antoine de Cockborne a par exemple consolidé son emprise sur le groupe via une opération financière avec le concours de plusieurs fonds de gestion, au premier rang desquels Omnes Capital, acteur majeur de la place de Paris.

Pour racheter les parts de ses anciens associés, le fondateur n'a pas seulement utilisé ses fonds propres, mais a contracté une dette dite « mezzanine » auprès de ces fonds.

Contrairement à un crédit bancaire traditionnel, cette dette n'est remboursée qu'après les banques classiques, mais son coût est prohibitif (entre 8 % et 12 %



d'intérêts annuels). Dans le cadre de ce type de montage, le dirigeant conserve le contrôle juridique, mais se place sous la surveillance étroite de ses créanciers. Ces fonds ne sont pas des partenaires industriels classiques, mais des ingénieurs financiers qui imposent des clauses de performance et un droit de regard permanent sur la trésorerie.

La mécanique de ces fonds d'investissement est implacable : leur horizon est le court terme, en général 5 à 7 ans. Leur objectif unique est de maximiser la valeur de l'actif pour réaliser une sortie lucrative, en revendant leur position deux à quatre fois leur mise initiale. Antoine de Cockborne, pur produit de la finance internationale, maîtrise évidemment ces mécanismes à la perfection.

À notre connaissance, au cours de sa jeune histoire, Biosyl a déjà fait appel à ces fonds à trois reprises lors de trois opérations distinctes. C'est ici que l'impératif financier percute frontalement l'impératif écologique. Pour honorer de tels taux d'intérêt et préparer le remboursement du capital à échéance, Biosyl est condamné à une fuite en avant productive. Le groupe doit générer un flux de trésorerie massif et constant. Cette pression financière interdit toute gestion forestière durable, laquelle s'inscrit dans le temps long de la nature. Elle impose au contraire une accélération de la cadence : consommer toujours plus de bois, faire tourner les outils de production en permanence et multiplier les sites pour exploiter d'autres massifs forestiers vus comme de simples « gisements à extraire ».

L'usine de Guéret ne serait donc pas seulement un projet industriel, mais également un outil au service d'une nécessité comptable : il est probable qu'elle doive générer les revenus essentiels pour satisfaire les fonds, et sans doute aussi les banques, dans les délais impartis.

Si la dette n'est pas remboursée, les fonds ont le pouvoir de convertir leurs créances en actions et de prendre le contrôle effectif des usines. Si le pari réussit, le fondateur se retrouvera à la tête d'une entreprise dont la valeur aura été dopée par des emprunts remboursés par l'exploitation intensive de la forêt limousine, mais aussi par des fonds publics.

Et c'est un autre point important que nous voulons aborder : cette juteuse opération privée est en effet grandement facilitée par d'importantes aides publiques, directes et indirectes, c'est-à-dire par nos impôts. Biosyl est en effet passé maître dans l'art de capter les aides publiques.

Prenons l'exemple de Guéret :

Subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine

Fonds ADEME (pour payer environ la moitié du coût de la chaudière biomasse qui sera mise en service)

Aide de « France 2030 », au titre de la réindustrialisation décarbonée

Vente du terrain à un prix très avantageux (six euros le m2 au lieu de seize)

Prise en charge par la communauté d'agglomération des accès poids lourds

Multiples exonérations fiscales et sociales en raison des classements en zones d'Aide à Finalité Régionale et France Ruralités Revitalisation.

Aides, elles aussi multiples, à l'emploi

Et la liste n'est sans doute pas exhaustive. Ces aides représentent un total d'environ cinq millions d'euros, un pourcentage important de l'investissement total, mais aussi un manque à gagner important pour les collectivités locales.

Tous ces éléments permettent, selon nous, de mieux comprendre la stratégie de Biosyl à court et moyen terme et son empressement à voir l'usine de Guéret sortir de terre : l'objectif apparaît comme étant principalement financier, bien loin du développement d'une énergie verte, respectueuse de nos forêts.

Le rythme de la coupe des arbres n'est plus dicté par le cycle naturel de la forêt limousine, mais par d'autres impératifs beaucoup moins nobles et qui sont soigneusement dissimulés : rembourser dans les délais les fonds de gestion parisiens et les banques ; et augmenter le plus possible la valorisation financière du groupe Biosyl.

Au bout du compte, Biosyl présente toutes les caractéristiques d'une start up à vocation financière dans les habits d'une PME traditionnelle.

Conférence de presse - Guéret, le 28 février 2026

ACTUS

Recours juridique stopmine 87



Le Ministère de l'Industrie a accordé, le 16 février 2026, la prolongation des Permis de Recherche Minière (PERM) de Pierre-pinet et Douillac ET l'extension du PERM de Douillac.
En conséquence, la zone de recherche minière représente désormais plus de 290 km2 et court jusqu'en 2030.

⏳ Compte-à-rebours enclenché : nous avons jusqu'au 16 avril pour contester

📣 Stop-Mines 87-24 sera représentée par Maître Théodore CATRY, avocat en droit de l'environnement, qui travaille également avec des collectifs contre le PERM en Bretagne.

🌾🌳 Stop-Mines 87-24 fait valoir l'intérêt à agir des professionnels du territoire qui travaillent avec le vivant : nos paysans, hébergeurs, producteurs... Dont l'activité est menacée par le projet minier.
Comment aider ?

Contribuez au pot commun pour payer les frais d'avocat (environs 6500 €), et PARTAGEZ !

La mobilisation ne fait que commencer.

Si nous récoltons "plus" que nécessaire, ces sous seront bien utilisés pour amplifier la lutte (et les comptes sont partagés en AG tous les ans,)

Le pot commun est par ici (Déductible des impôts)

https://www.helloasso.com/ass.../stop-mines-87/formulaires/1

PS : une procédure similaire, avec un autre avocat, est menée par le CCII. Nos avocats nous ont indiqué que cela était d'autant plus gênant pour la CMA, d'où le fait que nous n'ayons pas rassemblé ces 2 procédures en une seule.

Stopmines87

MARCHE des FIERTÉS de la CORREZE



06 JUIN 2026

TULLE

départ 14H parvis de la cathédrale

CHRONIQUES

DES PENSÉES QUI NOUS INSPIRENT

MANIFESTE

« Nous, journalistes pigistes et de médias indépendants nous désolidarisons de la couverture médiatique de la guerre au Moyen-Orient »

Nous sommes journalistes, reporters, photojournalistes pigistes et de médias indépendants, exerçant en France et à l'international. Depuis les attaques conjointes lancées par les États-Unis et Israël sur l'Iran, ainsi que la guerre enclenchée au Liban depuis le 2 mars, nous assistons, indignés, à une couverture médiatique défaillante, lacunaire, déséquilibrée et, trop souvent, complaisante envers certains récits officiels. Une défaillance qui ne date pas d'hier et qui s'inscrit dans une longue histoire de conflits perpétuels, notamment au Liban Sud, dans les territoires palestiniens occupés et à Gaza, où le traitement médiatique reste systématiquement le même : simpliste, orienté et répétitif, donnant l'impression d'un « nouveau » conflit à chaque escalade alors qu'il s'agit en réalité d'une continuité tragique ignorée ou minimisée.

Nous demandons qu'à une guerre asymétrique ne soit pas apposé un traitement médiatique asymétrique. Sans essentialiser l'ensemble des médias, force est de constater que trop de journaux, de magazines, de chaînes de télévision et de radios produisent une lecture partielle de cette actualité pourtant majeure, aux conséquences humaines, politiques et géopolitiques considérables.

Nous ne comprenons pas les choix éditoriaux concernant les invité·es convié·es à commenter ces événements. Trop souvent, les plateaux sont occupés par des intervenant·es insuffisamment qualifié·es pour analyser des situations d'une telle complexité. Couvrir ces conflits exige pourtant une connaissance fine du terrain, une maîtrise des contextes historiques et une capacité à mobiliser des analyses géopolitiques rigoureuses. Nous dénonçons également un manque criant de pluralisme. Les prises de parole de représentants israéliens sont fréquentes, parfois hégémoniques, alors même que le chef du gouvernement fait l'objet d'un mandat d'arrêt international. Dans le même temps, les représentants politiques des autres parties impliquées sont marginalisés, disqualifiés ou absents des grands espaces de débat. Cette asymétrie dans l'accès à la parole contribue à orienter la perception



du public et à appauvrir la compréhension du conflit.

Nous condamnons fermement les commentaires de plateau qui, sous couvert d'analyse, relèvent trop souvent de prises de position approximatives ou idéologiques. Ils participent à une déshumanisation des victimes, réduisant les morts iraniens, libanais et palestiniens à des données chiffrées, déconnectées de toute réalité humaine, sociale et historique.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur les usages sémantiques profondément différenciés selon les parties concernées. Là où certains « meurent », d'autres sont « tués », voire « assassinés ». Là où certaines opérations sont présentées comme des « frappes préventives », d'autres sont immédiatement qualifiées d'« attaques ». Ces choix lexicaux ne sont pas neutres : ils hiérarchisent implicitement les vies et orientent la lecture morale des événements.

De la même manière, le recours au terme « évacuation » pour désigner des déplacements massifs de populations civiles mérite d'être interrogé. Lorsqu'ils sont contraints, organisés sous la menace ou dans un contexte de bombardements, ces déplacements relèvent, en droit international humanitaire, de transferts forcés, voire de déportations. L'article 49 de la Quatrième Convention de Genève interdit explicitement « les transferts forcés individuels ou massifs, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé », sauf impératif absolu de sécurité, une exception strictement encadrée et dont l'interprétation ne saurait être extensible à des politiques de déplacement généralisé.

Nous nous indignons de voir certaines informations émanant des autorités américaines ou israéliennes reprises sans distance critique, parfois en temps réel, tandis que des faits documentés concernant des violations du droit international imputables à ces mêmes acteurs sont systématiquement relativisés, minimisés ou entourés de doutes excessifs. Cette asymétrie dans le traitement de la preuve fragilise la crédibilité du travail journalistique. Nous sommes également préoccupés par la multiplication de chroniqueurs et chroniqueuses présents non pas pour établir des faits, mais pour exprimer des positions



idéologiques. Ce glissement brouille la frontière entre information et opinion, au risque de transformer certains espaces médiatiques en chambres d'écho ou en instruments de légitimation politique.

En ce sens, nous appelons nos consœurs et confrères exerçant dans les rédactions télévisées, radiophoniques et de presse écrite à large audience à se montrer à la hauteur de leurs responsabilités. Leur engagement est encadré par des principes clairs, notamment ceux énoncés dans la charte de Munich : recherche de la vérité, vérification des faits, indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques et économiques, refus de la manipulation. Nous les appelons à sortir de l'écueil de l'autocensure, qu'elle soit imposée, intériorisée ou structurelle, qui conduit trop souvent à tordre, simplifier ou édulcorer l'information. En agissant ainsi, c'est le droit fondamental des citoyennes et des citoyens à une information libre, complète et honnête qui est compromis. Informer, ce n'est pas relayer. Informer, ce n'est pas hiérarchiser les vies. Informer, ce n'est pas choisir ses mots au service d'un récit dominant.

Informer, c'est donner à comprendre, avec rigueur, honnêteté et courage. Aujourd'hui plus que jamais, face à des conflits d'une gravité extrême, notre responsabilité collective est engagée.

Avril 2026

Relayé par l'excellente revue en ligne en accès conscient : Orient XXI : https://orientxxi.info/

DOSSIER

Colère des sans trains

A partir de 14h30 sur le Parvis de la gare SNCF avec report éventuel à droite de la gare, square de la Jeune Résistance.

Reconstituer l'étoile ferroviaire de Clermont Ferrand…

C'est offrir la possibilité à la population de se déplacer par le TRAIN vers le nord, le sud, l'ouest, l'est du Massif Central pour rallier les territoires, villes moyennes et métropoles…

Le train, un mode de transport écologique et structurant pour l'aménagement du (des !) territoires. Maintenir, réouvrir les lignes ferroviaires, c'est répondre aux besoins de mobilités des citoyennes et citoyens quels que soient leur lieu de vie (travail, études, famille, culture, santé…).

Maintenir, réouvrir les lignes ferroviaires, c'est dynamisant pour la vie économique et sociale des territoires.

Vous habitez Brive La Gaillarde, Limoges, Ussel, Saint-Etienne, Bordeaux, Lyon, l'Auvergne (ou ailleurs !), rassemblons-nous le samedi 30 mai 2026 à 14h30 sur le parvis de la gare de Clermont Ferrand afin de reconstituer, le temps d'une journée, l'étoile ferroviaire Clermontoise.

Dans le cadre de la journée de mobilisation proposée par la Déroute des Routes (Alliance écologique et sociale).





Inoubliable présent de

MARC BLOCH

Historien et citoyen combattant

Limousin d'adoption
Résistant
Juif, avant tout Français et républicain

Guy Avizou,
Philippe Pommier et
les membres du bureau du
MRAP-Limoges

CONFÉRENCE

Mercredi 6 mai 2026 à 18h

Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Limoges

Amphi Ellen Constans

mrap

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les peuples
Comité Limoges-Haute-Vienne
0612429885 , mrap87@wanadoo.fr

Pétitions

Non à la loi Yadan

Ce projet de loi, porté par Caroline Yadan, prétend lutter contre de nouvelles formes d'antisémitisme.

Cependant, lorsque l'on lit l'exposé des motifs, on remarque un amalgame entre l'antisémitisme et la critique d'Israël (antisionisme). On peut lire par exemple : "Cette haine de l'État d'Israël est aujourd'hui consubstantielle à la haine des Juifs. L'appel à la destruction de cet État, parce qu'il forme un collectif de citoyens juifs, est une manière détournée de s'attaquer à la communauté juive dans son ensemble."

Cet amalgame opéré par Caroline Yadan n'est pas innocent. En effet, en 2025, un tribunal correctionnel a relaxé une personne accusée d'antisémitisme pour avoir soutenu la cause palestinienne. Ce même tribunal a énoncé : "La référence à Israël ou au sionisme, défini comme un mouvement politique et religieux visant à l'établissement puis à la consolidation d'un État juif en Palestine, ne peut, à elle seule, être interprétée comme visant la communauté juive dans son ensemble".

On peut donc craindre que ce projet de loi ne cherche à contrer ces relaxes et à obliger les juges à opérer cet amalgame entre antisémitisme et antisionisme afin de faire taire toute critique contre Israël.

Cet amalgame est scandaleux Oui, il faut lutter contre l'antisémitisme de toutes nos forces, comme contre toutes les autres discriminations. Mais pas en muselant la liberté d'expression ni en assimilant la communauté juive à la politique de Benjamin Netanyahou.

Oui, la résistance palestinienne contre l'occupant israélien par tous les moyens nécessaires est un droit garanti par la résolution des Nations Unies 2621 XXV du 12 décembre 1970.

Député.e.s, je vous appelle à voter contre ce projet de loi liberticide appuyant une politique colonialiste et génocidaire contre les Palestinien.ne.s.

A FAIRE

HAUTE-VIENNE

- **6 mai à 18h** - conférence du MRAP sur Marc BLOCH – fac de sciences et lettres amphi Ellen constants
- **9 mai 10h/22h :** festimeuf à Vicq sur Breuil
- **30 et 31 mai** : RCL à Paris
- **Juin :** Pas de foire bio coccinelles cette année manque de bénévoles et permanents
- **26 juin—19h30** : la Ruchidée : conference gesticulée : « le bon filon de l'écoterrorisme—https://www.facebook.com/events/1223237443039712
-

CORREZE

- **6 juin à Tulle à 14h :** Marche des fiertés Corrèze

Contact : F. Perrin 06.83.72.81.08

CREUSE

- ***8 et 9 mai 2026*** *: Commémoration des évènements de la Villedieu et de la lutte contre le colonialisme et la guerre. La municipalité, les associations et les habitants se rassemblent pour marquer les 70 ans des événements de La Villedieu. Cette commémoration met en avant la lutte contre le colonialisme et la guerre, ainsi que l'engagement pour l'indépendance des peuples et la paix. Les cérémonies se déroulent place René Romanet, en hommage à René Romanet (1904-2000).*

Contact Attac 23 : nicou.lc@orange.fr / attac23@gmail.com

HORS PERIMETRE

- **Samedi 30 mai 14h30** Gare de Clermont Ferrand : Rassemblement la colère des sans trains.

ATTAC LIMOUSIN – Bulletin des comités locaux de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne de l'Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne. Imprimé par ATTAC 87, Maison des Droits de l'Homme, 119 Avenue du Général Leclerc 87100 Limoges. N°ISSN : 2102-0833, CPPAP : 1006 G 86005. Directeur de la Publication : Jean-Pierre Clausse Tél 05 55 01 28 69 ; E-mail : attac87@attac.org. Site Internet : http://www.attac.org ou http//www.local.attac.org/